

Adresse des sans-culottes de la commune de Saint Sauvant (Charente-Inférieure) qui témoignent de leur dévouement à la Patrie et demandent de changer le nom de la commune en Sylvain-Laroche, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes de la commune de Saint Sauvant (Charente-Inférieure) qui témoignent de leur dévouement à la Patrie et demandent de changer le nom de la commune en Sylvain-Laroche, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 40;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35491_t2_0040_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

juré le malheur de la France et la destruction de la Liberté, crieront à l'impiété, à l'irréligion et tenteront encore d'attiser la torche de la superstition et de l'ignorance. Mais le peuple a déchiré le bandeau de l'erreur, et la crédulité n'est plus son partage. Il n'ignore pas que toutes ces momeries sont indépendantes du culte, et n'a pas oublié les fourberies des hommes qui les ont élevées. Il se rappelle encore que quand ils possédoient les biens immenses qu'ils avoient ravis à l'homme trompé, ils refusèrent toujours d'en payer les charges, et exigeoient eux-mêmes une dixme vexatoire sur le revenu annuel du pauvre. Législateurs, le fanatisme a couvert la terre de deuils et de larmes, il l'a inondée du sang des peuples crédules et emploie tous les moyens pour allumer la guerre civile et pour faire briller à nos yeux le poignard sacrilège de la superstition. Tant que les enseignes religieuses existeront et que les prêtres pourront y célébrer leur culte, il lèvera une tête audacieuse. Faites les disparaître, et vous lui portez le dernier coup de mort, ainsi qu'aux mensonges de ces ministres.

Frappez, Représentans, en dépit des clameurs de la horde infernale. Déjà dans son délire affreux, elle proclame par la bouche du mensonge la suppression des ministres de tous les cultes, qu'elle dit prochaine. Ah! le jour où la Convention nationale réalisant leur imposture rendrait cette loi, seroit bien celui où le genre humain seroit libre, où les hommes seroient heureux, où les mœurs seroient régénérés, où l'empire de la raison et de la vertu seroit établi. La dixme, la gabelle et tout ce qui vexoit le peuple fut supprimé par le droit naturel. Qui vexe plus que les ministres de tous les cultes ? »

[Mêmes signatures]

b

[Lannion, 2 niv. II] (1)

« Citoyens Représentans du peuple,

Vous avez fait de grandes choses et vous méritez notre reconnaissance. De grandes choses vous restent à faire et vous nous avez donné le droit de les attendre de votre sagesse. Parmi les nombreux évènements qui ont signalé vos travaux, la Société républicaine de Lannion applaudit toujours avec enthousiasme aux Journées mémorables du 31 mai et 2 juin derniers, à la mort du tyran, au supplice de sa Messaline, à la punition des députés coupables et à l'établissement du gouvernement révolutionnaire. Si la Société semble avoir tardé à émettre son vœu sur ces évènements, la cause, Citoyens en sera sans doute, honorable à vos yeux. La plupart des sociétaires jusqu'à présent dispersés combattoient dans la Vendée et à Rennes, les brigands qui désolent notre patrie. Rentrés dans leurs foyers et réunis à leurs frères, ils s'empresent de vous offrir avec eux le sentiment unanime de leur admiration. Continuez, Législateurs, à fournir une carrière aussi glorieuse; restez à votre poste; organisez promptement l'instruction publique, achevez le Code civil qui consolidera l'unité de la France par l'identité d'une législation universelle. Notre devoir à nous (et nous jurons de le remplir) est de propager

l'esprit public, en observant et en prêchant l'observation des loix et le plus ardent républicanisme. Sentinelles vigilantes, nous promettons de dénoncer tous les traîtres, de démasquer leurs trames, de combattre tous leurs projets liberticides. Législateurs, telle est la tâche que s'impose une Société populaire créée par le civisme, épurée par la ferveur du zèle patriotique. »

Alain TASSEL, CAOILLAZ, DESPOISSIEZ, DEBUNY.
PRUNET, LE MUDOC, [et 56 autres noms].

c

La société populaire de l'isle de Groix, département du Morbihan, invite la Convention à rester à son poste, et la remercie de ce qu'en donnant un port à leur commune, elle augmente ses moyens d'être utile à la République. (1)

d

Les sans culottes de la commune de Saint Sauvant (2) invitent la Convention à rester à son poste, demandent que leur commune soit appelée par la suite *Sylvain-Laroche*, et que le bulletin leur soit envoyé; ils annoncent qu'ils ont fait disparaître tous les signes du fanatisme, que leur église est actuellement le temple de la Raison où ils ont fait placer les Droits de l'Homme, et qu'ils ont envoyé toutes les dépouilles de la superstition au district pour en faire offrande à la liberté. (3)

2

Les citoyens & le conseil-général de la commune d'Arnay-sur-Arroux félicitent la Convention nationale du code révolutionnaire qu'elle a décrété & lui en témoignent leur reconnaissance. (4)

Mention honorable, insertion au bulletin. (5)

[Arnay-sur-Arroux, 26 frim. II] (6)

« Citoyens Représentans,

Le Code révolutionnaire que vous venez de décréter va, par la bonté de son organisation, donner un mouvement salutaire à toute la machine politique.

Faire exécuter les loix avec la rapidité qu'exigent les circonstances, déterminer les pouvoirs, poser des limites invariables dans les fonctions publiques, assurer les subsistances, diriger utilement la force armée et comprimer les malveillans, rompre la trame de leurs intrigues, réunir les citoyens pour les opposer en masse aux efforts de nos ennemis, faire jouir le peuple des bienfaits de la liberté, tel est le but que vous [vous] êtes proposé.

Recevez, Citoyens Représentans, l'approbation et le témoignage de la reconnaissance des citoyens d'Arnay-sur-Arroux et du Conseil général de cette commune qui promet de remplir les fonctions qui lui sont confiées avec le zèle et

(1) B⁴ⁿ, 17 niv. (suppl⁴).

(2) District de Saintes (Charente-Inf^{re}).

(3) B⁴ⁿ, 17 niv. (suppl⁴).

(4) P.V., XXIX, 1.

(5) B⁴ⁿ, 17 niv. (suppl⁴).

(6) C 288, pl. 885, p. 30.

(1) C 289, pl. 891, p. 27.